



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
**Commune de SELONCOURT**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° DE L'ACTE : ARR2024-11-06-172**

**SERVICE : Administration générale/Service culturel**

**OBJET : désignation mandataire – régie de recettes service culturel et animation.**

Le maire de la commune de Seloncourt,

- Vu la décision n° DEC2024-08-07-44 en date du 11/09/2024 instituant une **régie de recettes pour l'encaissement des sommes relatives aux activités proposées par service culturel et animation,**
- Vu la délibération modificative en date du 30 janvier 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/11/2024

### **ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du 43<sup>e</sup> salon d'art organisé par le Service Culturel, **Madame Véronique HERREN** est nommée mandataire de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du service culturel et animation, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à savoir :

- un catalogue proposé au public visiteur et
- 20 % de la valeur marchande des œuvres, en cas de vente effectuée dans le cadre du Salon.

**Article 2** : **Madame Véronique HERREN** ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie. (numéraire/chèques).

**Article 4** – la date limite d'encaissement par le régisseur ou suppléant des recettes désignées à l'article 1 est le **24 novembre 2024**.

**Article 5** – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Seloncourt,  
Le 6 novembre 2024

Signature de l'autorité territoriale  
de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le Maire,  
**Daniel BUCHWALDER**



Signature du régisseur titulaire précédée

**Guillaume ROUSSET**

*Vu pour acceptation*  


Signature du mandataire précédée  
de la mention « vu pour acceptation »

**Véronique HERREN**

*Vu pour acceptation*

